

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16/10/2017

Référence
2017-82

Objet de la délibération
Indemnité du conseil liée au changement de comptable du trésor

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
34	27	30

Date de la convocation
06/10/2017

Vote
Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 16 octobre à 19 heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**PRESENTS :** Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Marie- Claude LAVOCAT, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Bernadette RETOURNARD, Amélie ROBERT, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

**PROCURATIONS :** Jonathan HASELVANDER à Bernard GUY, Marie-France JOFFROY à Nicolas LACROIX, Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN.

**EXCUSES :** Pascal BABOUOT, Patrick LEFEVRE, Christophe LIMAUX, Mariette VOILLOT.

**A été nommé secrétaire :** Jean-Yves ROY

### Indemnité du conseil liée au changement de comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et

facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que Madame Marie-France ELMERICH, Trésorière de la collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

**SUR PROPOSITION** du Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° D'attribuer à Madame Marie-France ELMERICH, Comptable du Syndicat, les indemnités de conseil et de budget au taux maximum et que cette indemnité soit calculée annuellement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Stéphane MARTINELLI  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.*